



Assemblée générale

Distr. générale
28 septembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 8 de l'ordre du jour

Débat général

Lettre datée du 28 septembre 2020, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément aux instructions relatives à l'exercice du droit de réponse, le Royaume-Uni souhaite répondre à une déclaration faite par le représentant de Maurice.

Le 26 septembre 2020, lors du débat général tenu au titre du point 8 de l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, le représentant de Maurice a fait référence à l'archipel des Chagos. Le Royaume-Uni tient à ce que la déclaration suivante soit consignée dans le compte rendu officiel de la séance :

Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, qui est sous souveraineté britannique continue depuis 1814. Maurice n'a jamais été souveraine sur ces îles, qui forment aujourd'hui le Territoire britannique de l'océan Indien, et nous ne reconnaissons aucune légitimité à sa revendication. Toutefois, nous nous sommes engagés il y a longtemps – en 1965 – à céder à Maurice la souveraineté du territoire lorsque nous n'en aurions plus besoin à des fins de défense. Nous maintenons cet engagement.

Il s'agit d'un différend bilatéral, et non d'une question de décolonisation. Le Royaume-Uni déplore que l'affaire ait été portée devant la Cour internationale de Justice, ce qui est contraire au principe selon lequel la Cour ne peut examiner les différends bilatéraux sans avoir obtenu au préalable le consentement des deux États concernés. L'avis consultatif rendu est une opinion communiquée à l'Assemblée générale à sa demande ; il ne constitue en rien un arrêt juridiquement contraignant.

La base de défense militaire commune au Royaume-Uni et aux États-Unis qui est située sur le Territoire britannique de l'océan Indien aide à maintenir en sécurité les populations de Grande-Bretagne et du monde entier et à combattre certaines des menaces les plus dangereuses qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. De plus, cette base se tient toujours prête à intervenir rapidement en cas de crise humanitaire dans la région. Elle ne peut remplir ces fonctions qu'en étant placée sous la souveraineté du Royaume-Uni.



À l'instar des gouvernements successifs qui l'ont précédé, le Gouvernement britannique actuel regrette sincèrement la manière dont les Chagossiens ont été expulsés du Territoire britannique de l'océan Indien à la fin des années 1960 et au début des années 1970. Depuis lors, d'importantes sommes (environ 15,5 millions de livres sterling en prix courants) ont été versées aux Chagossiens à titre d'indemnisation, étant entendu qu'elles constitueraient un règlement définitif à toutes les réclamations. De surcroît, de son propre chef, le Royaume-Uni a annoncé en 2016 la mise en place d'un dispositif d'appui discrétionnaire d'environ 40 millions de livres afin d'améliorer les moyens de subsistance des Chagossiens dans les communautés où ils vivent désormais.

Le Royaume-Uni a exposé sa position concernant sa souveraineté sur le Territoire britannique de l'océan Indien dans des observations qui sont reproduites dans le rapport du Secrétaire général daté du 18 mai 2020 ([A/74/834](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

(Signé) Jonathan **Allen**
